

NOTE AUX PARENTS ET AUX ELEVES

Règles de sécurité et de bonne conduite :

- Lors de l'attente du car, à l'arrêt prévu (abri bus ou établissement scolaire), les élèves se rassemblent dans le calme en portant le **gilet jaune de sécurité (obligatoire)** et en respectant les règles de la vie en communauté.
- L'élève doit montrer systématiquement sa carte de transport au chauffeur.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et de descendre de ce dernier et attendre le départ du car pour traverser la voirie en toute sécurité.
- Dans le car, les enfants doivent avoir un comportement responsable :
 - ◆ **Rester assis et attaché (ceinture de sécurité) durant le trajet,**
 - ◆ **Être calme et respectueux envers le chauffeur, les accompagnateurs et les autres élèves :**
 - ne pas crier, siffler, parler au chauffeur, chahuter, cracher, jeter des projectiles ou coller du chewing-gum dans le car...
 - ◆ Ne pas mettre les mains sur les vitres et les pieds sur les sièges,
 - ◆ Laisser les sacs et cartables aux pieds et non sur les sièges ou dans le couloir.

Rappel divers :

- Le transport scolaire n'est pas un taxi. L'élève doit monter et descendre au point d'arrêt prévu sur sa carte de transport. En cas de modification exceptionnelle, en faire la demande par écrit auprès du Syndicat.
- Le car n'attend pas les retardataires. Les élèves sont priés d'être présent à l'arrêt 5 mn avant l'horaire de ramassage.
- En cas de retard du car (panne, intempéries...), l'élève doit rester à l'arrêt et attendre les instructions émises soit par le transporteur, soit par le Syndicat, (une latitude de 15 mn est toléré)
- En cas d'intempéries (inondations, neige, verglas...) restez à l'écoute des radios locales. Si le car ne passe pas le matin, il ne passera pas non plus le soir.
- En cas de non respect des règles, des sanctions peuvent être prononcées par le Syndicat :
 - 1) avertissement aux parents,
 - 2) exclusion temporaire,
 - 3) exclusion définitive.
- Les exclusions ne dispensent pas les élèves de leurs obligations scolaires.

Tout élève n'ayant pas de carte de transport, et/ou de gilet jaune sur lui peut se voir interdire l'accès au car

LE TRANSPORT SCOLAIRE EST UN SERVICE ET NON UNE OBLIGATION

Pour toutes questions, prendre contact soit auprès du Président Thierry DEGUILHEM 06.85.27.83.15 ou de la Vice-Présidente Emmanuelle DIOT 06.21.47.24.87

Le SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) est l'organisateur secondaire des transports scolaires, représentant local du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.